Les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique

Aperçu de la situation actuelle et présentation de bonnes pratiques d'accueil et d'aide

Rapport de la Fondation Roi Baudouin

Septembre 2003

Fondation
Roi Baudouin

Les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique

Aperçu de la situation actuelle et présentation de bonnes pratiques d'accueil et d'aide

Une publication de la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode, 21 à 1000 Bruxelles.

Cette publication est également disponible en néerlandais sous le titre : « Buitenlandse niet-begeleide minderjarigen in België : stand van zaken en praktijkvoorbeelden voor opvang en hulpverlening ».

Rédaction finale : Fabienne Defrance, Laurent Messiaen

Contributions rédactionnelles : Catherine Joppart et Benoît Vandermeerschen

Coordination pour la Fondation
Françoise Pissart, directrice
Laurent Messiaen, responsable de projet
Anne Bruwier, assistante

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Dépôt légal :D/200 3/2848/19
ISBN : 2-87212-420-9

Septembre 2003

Avec le soutien de la Loterie Nationale

Table des matières

Avant-propos p. 3

I. Introduction p. 4

II. Les MENA en Belgique
1. Qu'est-ce qu'un MENA ? p. 5
2. Quelle est la situation administrative des MENA ? p. 5
3. Combien sont-ils ? p. 7
4. Qui sont-ils ? p. 8
5. Quels sont leurs besoins ? p. 8
6. Quels sont leurs droits ? p. 9

III. L'accueil des MENA en Belgique
1. Pas de système cohérent et spécifique de protection et d'accueil p. 10
2. La tutelle en chantier p. 11
3. La scolarité p. 12
4. La possibilité d'une aide individuelle p. 13

IV. Bonnes pratiques et enseignements p. 14
1. L'accueil et l'hébergement p. 14
2. Les expériences de parrainage p. 16
3. Le travail avec des groupes et les loisirs p. 18
4. Le suivi scolaire p. 20
5. L'aide psychologique p. 21
6. Le travail en réseau p. 23

V. Conclusion p. 26

Annexe 1 - Liste des associations soutenues par la Fondation p. 27

Annexe 2 - Résumé des recommandations du groupe de travail « Droits de l'enfant » du Sénat p. 35

Avant-propos

Dans le cadre de la campagne Mineurs en exil, menée de 1999 à 2001, la Fondation Roi Baudouin a soutenu une quarantaine d'organisations en vue de leur permettre de développer un ou plusieurs projets liés à l'accueil et à l'encadrement de mineurs étrangers dans notre pays.

A la fin de l'année 2002, la Fondation a confié au Service Droit des Jeunes de Bruxelles, animateur de la Plate-forme « Mineurs en Exil »[1], la mission de rencontrer individuellement les porteurs de projets soutenus afin de passer en revue les succès et les difficultés rencontrés et d'en tirer des enseignements. Ce fut l'occasion pour les organisations d'exprimer leur souhait de se rencontrer en tant que "secteur" pour échanger des informations et mettre en commun leurs expériences et les questions qui traversent leur pratique quotidienne.

A cette fin, une journée d'étude fut organisée par la Fondation le 7 mai 2003 à Bruxelles.

Le présent rapport est établi sur base d'un document de travail réalisé par la Plate-forme « Mineurs en exil » et des présentations et discussions de la journée d'étude du 7 mai dernier. Le lecteur y trouvera un aperçu global de la situation actuelle des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans notre pays, une présentation de certains projets soutenus par la Fondation Roi Baudouin et un bref compte-rendu des discussions thématiques en ateliers.

L'intérêt de ce rapport consiste, à nos yeux, en ce qu'il contribue à clarifier les termes du débat, en particulier pour les « non-initiés », et qu'il présente l'expérience et les réflexions d'acteurs de terrain du domaine de l'accueil et de l'aide aux MENA. Il est en ce sens complémentaire au rapport détaillé récemment publié par le Sénat sur le même thème[2].

Nous voudrions exprimer toute notre reconnaissance aux nombreuses personnes qui ont accepté d'épauler la Fondation dans l'organisation de la journée d'étude et l'élaboration du présent rapport, et en particulier à Johan Van der Auweraert (Vlaams Minderheden Centrum), Barbara Janssens (Rode-Kruis Vlaanderen), Benoît van Keirsbilck (Service Droit des Jeunes de Bruxelles), François Casier (Mentor-Escale), Marc Haertjens (Vlaams Minderheden Centrum), Liesbeth van Hoorick (Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen) et à Els Tijskens (consultante), pour leur aide inestimable dans la préparation et l'animation de la journée d'étude, ainsi qu'à Benoît Vandermeerschen, Catherine Joppart, Anne-Sophie Leloup (Service Droit des Jeunes de Bruxelles), Bruno Vinikas (Comité Belge d'Aide aux Réfugiés), Monique Blancke (précédemment HCR), An Verlinden, Stéphanie Desmet (Child Focus) et Fabienne Defrance (journaliste), pour leurs contributions extrêmement utiles à la rédaction et à la finalisation du rapport.

Fondation Roi Baudouin
Septembre 2003

---

[1] La Plate-forme a été créée en juin 1999 à l'initiative du « Service Droit des jeunes ». Elle se compose tant d'organisations non gouvernementales que d'institutions publiques. La Plate-forme s'est donné trois objectifs majeurs: (1) donner l'occasion à tous les acteurs impliqués dans l'accueil, la prise en charge, l'accompagnement et la formation des MENA de se rencontrer et d'échanger afin de décloisonner les interventions; (2) améliorer la prise en charge des MENA, dans l'état actuel de la situation législative et réglementaire; (3) faire en sorte qu'un statut global du MENA soit mis sur pied.

[2] « Problématique des mineurs non accompagnés », rapport approuvé le 23 janvier 2003, référence 2-1199/1.

I. INTRODUCTION

La problématique des jeunes étrangers arrivant sur notre territoire sans être accompagnés d'un représentant légal (parent ou tuteur) est très préoccupante.

Dès 1992, une certaine attention politique y a été accordée mais les améliorations ont mis du temps à émerger. Aujourd'hui encore, malgré les engagements de notre pays au niveau international, en particulier dans le cadre de la résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997 concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers, notre système légal et administratif reste insuffisamment adapté à la situation très particulière des MENA.

En effet, mineurs et non accompagnés, ces jeunes cumulent clairement les difficultés et devraient jouir d'une protection très attentive de notre part, primant sur d'autres éléments, comme le fait d'être étranger ou en situation illégale. Malheureusement, aujourd'hui encore, le MENA est reçu dans notre pays comme un étranger, demandeur d'asile, avant d'être regardé comme un enfant. Et en matière d'asile, il ne bénéficie pas d'une procédure particulière, même si certaines adaptations ont été mises en œuvre dans la pratique.

Nombreuses sont les instances, au sein de notre pays comme à l'extérieur, qui condamnent cet état de fait, telles le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant ou le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies.

Ces voix convergentes le répètent : l'instauration d'un système d'accueil et de protection cohérent, spécifique aux MENA devrait être une priorité dans notre pays. Des avancées importantes se profilent, notamment en matière de tutelle. Une loi programme, adoptée le 24 décembre 2002, instaure en effet un service des tutelles spécifique. Mais avant d'entrer en vigueur, l'arrêté royal qui organise ce service doit encore passer au Conseil d'Etat.

D'autres problèmes subsistent, comme l'enfermement de mineurs étrangers à la frontière, dans les centres fermés 127 et 127 bis, une détention qui ne vise pas à protéger ces enfants, mais relève de la lutte contre l'immigration clandestine.

Dans la récente note gouvernementale, les partis de la majorité se sont engagés à mettre en place le service des tutelles avec diligence, à mettre fin à l'accueil des mineurs non accompagnés en centres fermés à la frontière et à organiser un accueil dans des institutions sécurisées adaptées à leur âge.

Si les deux premiers engagements feront sans doute l'unanimité, tant ils sont susceptibles d'apporter enfin une amélioration très réelle, la mise en place du dernier nécessitera probablement encore des discussions. Les points de vue divergent en effet quant au statut et à la mission de tels centres.

Il reste que la thématique se trouve aujourd'hui à l'agenda politique comme elle l'a rarement été auparavant, si ce n'est lors d'événements spectaculaires, comme l'affaire Tabita. Cela permet d'espérer que des progrès importants seront réalisés prochainement dans l'accueil des MENA. La Fondation a choisi de saisir cette opportunité pour apporter sa contribution au débat et promouvoir l'expérience des acteurs de terrain.

II. LES MENA EN BELGIQUE

1. Qu'est-ce qu'un MENA ?

Il n'existe pas dans notre pays de définition unanimement acceptée de la notion de mineur étranger non accompagné. Le vocable recouvre une grande variété de situations. Elles ont en commun leur caractère évolutif, le statut légal du MENA étant généralement précaire et sa situation de minorité étant par nature temporaire.

Le Conseil de l'Union européenne définit les MENA comme « tous ressortissants de pays tiers âgés de moins de 18 ans qui entrent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux de par la loi ou la coutume, et tant qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne (…) (ainsi que) des mineurs ressortissants de pays tiers qui ont été laissés seuls après être rentrés sur le territoire de l'État membre »[3].

Cette résolution n'ayant pas encore été mise en œuvre en Belgique, l'Office des Etrangers s'est doté d'une définition propre dans deux notes internes successives, dont la plus récente date de mars 2002. Un MENA est pour lui « toute personne de moins de 18 ans, non-accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de la loi nationale du mineur, ressortissante d'un pays non-membre de l'Espace économique européen ».

Cette définition, plus restrictive que celle du Conseil de l'Union européenne, exclut les enfants issus d'un futur état membre de l'Union européenne.

2. Quelle est la situation administrative des MENA ?

L'entrée sur le territoire

Dans un souci de gestion des phénomènes migratoires, la Belgique a procédé à la fermeture de ses frontières depuis 1974. Dès lors, pour entrer légalement sur le territoire belge, trois solutions s'offrent encore à un étranger :

- faire une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié, c'est-à-dire invoquer une crainte de persécution de la part des autorités de son pays d'origine pour des motifs bien précis;
- faire une demande de regroupement familial, c'est-à-dire rejoindre un membre de sa famille nucléaire disposant d'un droit de séjour légal en Belgique;
- obtenir un visa "étudiant", celui-ci étant valable uniquement pour des études supérieures (voire pour une année préparatoire à celles-ci).

[3] Résolution du 26 juin 1997

L'absence de statut spécifique auquel serait assorti un droit de séjour temporaire pour les MENA mène ainsi parfois à des utilisations hasardeuses de procédures spécifiques, en particulier la demande d'asile.

La demande de reconnaissance de la qualité de réfugié

La procédure d'examen d'une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié est compliquée. Deux phase distinctes sont prévues, la recevabilité de la demande[4] et son examen au fond[5], durant lesquelles deux administrations (l'Office des Etrangers et le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides) et une juridiction (la Commission permanente de recours des réfugiés) peuvent être, à tour de rôle, saisies de l'examen de la demande.

Tant que la procédure devant ces trois organes n'est pas close, le MENA dispose d'un droit de séjour légal temporaire. Ce droit de séjour n'est valable que pour la durée de l'examen de la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié. Si une décision négative est prise, et c'est le cas de figure le plus fréquent, le MENA qui reste sur le territoire s'y trouve en séjour illégal.

Les MENA en dehors de la procédure d'asile

Aucune disposition ne différencie aujourd'hui le sort du MENA qui n'introduit pas de demande d'asile de celui de n'importe quel étranger majeur en séjour illégal sur le territoire de la Belgique.

Seule une note interne[6] de l'Office des Etrangers balise vaille que vaille le traitement de ce type de dossiers. Elle prévoit d'octroyer un séjour temporaire limité à un MENA découvert sur le territoire ou débouté de sa procédure d'asile, séjour qui est renouvelé et consolidé avec le temps si aucune solution durable ne se dégage pour l'enfant.

Cette précarité de statut se concilie difficilement avec le développement d'un véritable projet de vie pour le MENA. De surcroît, le texte n'offre aucune garantie légale au MENA, qui ne dispose pas d'un droit à un séjour légal. Cela laisse à l'Office des Etrangers un large pouvoir d'appréciation dans la délivrance des titres de séjour.

Enfin, il convient de constater aussi que ces lignes directrices ne concernent que les MENA déjà sur le territoire de la Belgique.

Les MENA à la frontière

A l'heure actuelle, un certain nombre de mineurs étrangers sont encore détenus dans un centre fermé à la frontière (les centres 127 et 127bis). Ces centres ont un statut d'extra-territorialité. Le MENA qui s'y trouve est supposé fictivement n'être pas entré en Belgique, situation qui permet aux autorités de procéder à un refoulement forcé en cas de rejet de la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié.

---

[4] Un premier examen, peu approfondi, pour déterminer si le dossier soumis pourrait manifestement donner lieu ultérieurement à une reconnaissance du statut de réfugié.

[5] Il s'agit de la phase d'éligibilité au statut où doit s'opérer l'examen minutieux de la demande par rapport aux critères de la Convention de Genève.

[6] Il ne s'agit que d'un texte à destination interne, pour l'administration, dépourvu de toute valeur légale ou réglementaire, et sur lequel un justiciable ne peut donc s'appuyer.

Comme mentionné plus haut, notre gouvernement s'est engagé à mettre fin au placement de mineurs non accompagnés dans ces centres.

3. Combien sont-ils ?

Il n'existe pas de statistiques complètes susceptibles de donner une image fidèle de la population des MENA dans notre pays.

Pourquoi ?

- les MENA clandestins ne sont évidemment répertoriés nulle part, ils forment une importante zone d'ombre ;
- il n'existe chez nous ni définition communément admise de la notion de MENA, ni instance chargée de rassembler les données à leur sujet, de telle façon que les statistiques existantes sont peu compatibles et dispersées (selon la situation administrative de la personne et l'autorité émettrice des documents officiels) ;
- la détermination de l'âge, et donc de la minorité ou non, se fait au moyen d'une méthode contestée quant à la fiabilité de ses résultats (la radiographie du poignet). Les résultats des tests sont interprétés de façon différente par les instances concernées, comme l'Office des Etrangers, le Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides, les centres d'accueil[7];
- il est également difficile de savoir avec certitude si le mineur étranger est accompagné ou non. Beaucoup se disent seuls même s'ils ne le sont pas réellement.

Voici les chiffres disponibles à l'Office des Etrangers :

	2002	Janvier à août 2003
Demandes d'asile introduites par des personnes se déclarant mineures	913	500
Demandeurs d'asile reconnus mineurs sur base de la radiographie du poignet	599	349
MENA victimes de la traite répertoriés	15	8
Mineurs étrangers illégaux interceptés par la police	1133 (*)	433

(*) L'Office des Etrangers indique que ce chiffre est probablement très en-dessous de la réalité pour des raisons internes (introduction d'un nouveau système de traitement des données) et externes (communication non systématique des informations par la police).

Le nombre de MENA gardés dans un centre fermé à la frontière était de 127 en 2001, de 59 en 2002, et de 16 pour le premier trimestre 2003.

La Communauté flamande a recensé 560 MENA en 2000, et la Communauté française 1467 en 2001[8].

[7] Voir à ce sujet la section « Mineurs en exil » - « Kinderen/vlucht » du site internet du Petit Château : http://www.petitchateau.be.

[8] Rapport « Problématique des mineurs non accompagnés » du Sénat, approuvé le 23 janvier 2003. Réf. 2 – 1199/1, p. 9.

Le Parquet de Bruges a mis à la disposition du groupe de travail « droits de l'enfant » du Sénat les chiffres suivants : en 2000, 5 389 clandestins ont été interpellés dans l'arrondissement. Parmi ces clandestins, on comptait 351 MENA; en 2001, ces chiffres étaient de 4 751 illégaux dont 451 MENA. Entre le 1er janvier et le 1er septembre 2002, 3 970 clandestins ont été interpellés, dont 469 MENA[9], un chiffre important et en augmentation. Bien entendu, ces chiffres n'indiquent rien du nombre d'illégaux qui ont transité par notre pays sans encombre. Ils suggèrent un nombre très important de MENA en situation illégale, ne bénéficiant d'aucune protection dans notre pays.

L'Organisation Internationale pour les Migrations évalue quant à elle le nombre de MENA résidant en Belgique en 2002 à environ 1500 à 2000 personnes.

4. Qui sont-ils ?

Il est difficile de se faire une idée générale de la nature de la population des MENA en Belgique. Ce qui apparaît de la façon la plus marquante est la grande diversité des pays d'origine et des parcours.

Selon l'Office des Etrangers, si en 2002, environ un mineur demandeur d'asile (accompagné ou non) sur cinq provenait du Congo-Kinshasa, les autres pays d'origine étaient très nombreux, aucun d'entre eux ne représentant plus de 9%. Les pays les plus représentés après le Congo-Kinshasa étaient : l'Albanie (8,6 %), le Rwanda (8,6%), l'Angola (8,1 %) et le Kosovo (4,5 %). De ce nombre, la plus grande partie étaient des garçons (70% des demandeurs se déclarant mineurs, près de 60% de ceux reconnus tels par l'Office des Etrangers).

De son côté, le Parquet de Bruges a constaté une différence frappante de nationalité entre adultes et MENA clandestins interpellés dans l'arrondissement : les adultes étaient majoritairement des Irakiens, des Afghans et des Iraniens, alors que les MENA provenaient essentiellement d'ex-Yougoslavie[10].

Enfin, selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, trois quarts des MENA en Belgique appartiennent au groupe des 16-18 ans. Ils seraient « majoritairement recrutés par les réseaux à travers l'achat de l'enfant, trompés par des annonces publicitaires offrant des emplois à l'Ouest »[11].

5. Quels sont leurs besoins ?

Les besoins des MENA qui apparaissent comme les plus pressants sont un logement, une protection et un accompagnement social et juridique dans le cadre d'une éventuelle procédure. Nombreux sont aussi les acteurs du secteur qui soulignent le besoin pour le MENA de pouvoir créer des relations de confiance avec un entourage stable, clairement identifié, qui se préoccupe de son bien-être.

En l'absence d'un système approprié d'accueil et de protection des MENA, les discussions concernant leurs besoins se sont largement concentrées sur les réponses à apporter à ce niveau-là.

[9] ibidem
[10] ibidem
[11] ibidem

Toutefois, chaque MENA a aussi des besoins spécifiques liés à son parcours, et auxquels il est souvent complexe d'apporter une réponse. En effet, le mineur qui fuit son pays ne sort jamais psychologiquement indemne de cette épreuve. Il laisse derrière lui, sans perspective immédiate de retour, le milieu dans lequel il a grandi. Il a perdu tous les repères de son environnement humain, culturel et linguistique d'origine. Et il n'est pas rare que ce traumatisme soit aggravé par des violences ayant affecté sa famille ou des maltraitances dont il a pu être victime : guerre, meurtre, mutilations, exploitation, enrôlement de force dans une armée, mariage forcé, viol, exploitation...

Ces traumatismes peuvent être extrêmement lourds. Ils restent malheureusement assez mal connus si ce n'est par les personnes qui travaillent individuellement avec les MENA. On ne dispose pas à ce jour d'une image globale des besoins les plus souvent rencontrés en termes d'accompagnement psychologique, et les personnes qui prennent en charge ce type de soutien restent souvent isolées dans leur pratique, ayant peu d'opportunités pour échanger leur expérience et leurs questions avec d'autres.

6. Quels sont leurs droits ?

Les engagements de notre pays dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que d'autres traités et conventions internationaux garantissent chez nous le respect d'une série de droits à tous les enfants, y compris les MENA. On peut souligner en particulier :

- le droit à une protection et à une aide spéciale de l'Etat (comme tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial) ;
- le droit que son intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toute décision l'affectant ;
- le droit à l'éducation;
- le droit au repos et aux loisirs.

La résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997 concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers[12] définit des lignes directrices concernant les conditions d'accueil, de séjour et de retour à prévoir pour eux ainsi que, dans le cas des demandeurs d'asile, le déroulement des procédures qui leur sont applicables.

Entrée en vigueur au 1er janvier 1999, elle encourage aussi les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation du mineur par le biais de la tutelle légale ou d'un autre type de représentation approprié et à accorder un caractère urgent au traitement des demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés.

La Belgique n'a pas encore adapté sa réglementation en fonction de cette résolution.

[12] (97/C 221/03)

III. L'ACCUEIL DES MENA EN BELGIQUE

1. Pas de système cohérent et spécifique de protection et d'accueil

Comme indiqué plus haut, pour pouvoir rester légalement sur notre territoire, le MENA n'a d'autre alternative que de formuler une demande d'asile. La procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié qui lui est alors appliquée ne tient pas compte de sa qualité de mineur non accompagné.

FEDASIL oriente le jeune demandeur d'asile vers une structure d'accueil dépendant du niveau fédéral. Il peut s'agir, selon les cas, d'un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile créé par l'État ou géré par la Croix-Rouge (certains réservent une aile spécifique aux MENA), d'un centre dépendant du Service de l'Aide à la Jeunesse (voir ci-dessous) ou d'un centre fermé (quand le jeune arrive sans papiers). Un petit nombre peut également être confié à des centres dépendant de CPAS.

Si sa demande de reconnaissance de la qualité de réfugié est admise, le MENA peut:

- être hébergé dans un logement autonome supervisé, s'il est âgé de plus de 16 ans;
- être hébergé en famille d'accueil;
- rester dans un centre d'accueil ou une institution d'hébergement.

Les MENA qui ne font pas de demande d'asile sont en situation de clandestinité sur notre territoire.

Ceux d'entre eux qui sont interceptés par la police sont généralement placés sous la protection de centres organisés dans le cadre du Service d'Aide à la Jeunesse en Wallonie et du Comité voor Bijzondere Jeugdzorg en Flandre. Il en existe actuellement cinq : trois dépendent de la Communauté flamande ('t Huis à Alost, Minor Ndako à Bruxelles et Ons Tehuis à Ypres) et deux autres, ouverts plus récemment, de la Communauté française (la Fondation Joseph Denamur à Gembloux et le centre Esperanto, dont la localisation est tenue secrète parce qu'il recueille des victimes de la traite des êtres humains). La mission de ces structures est d'offrir écoute, soins médicaux, éducation et assistance juridique aux MENA. Certains centres offrent, outre l'hébergement sur place, une possibilité d'hébergement en logement autonome supervisé.

Le gouvernement s'est engagé, fin 2000, à créer un centre fédéral de premier accueil. Celui-ci devait avoir pour mission d'héberger durant quelques jours les MENA, soit le temps nécessaire à la clarification de leur situation administrative et à leur orientation vers une autre structure d'accueil plus complète. Mais un tel centre n'a pas encore vu le jour. Les discussions ont buté sur la question de son statut : serait-il territorial ou extra-territorial, ouvert ou fermé ? En effet, selon le regard posé sur le phénomène des MENA, ce sont des solutions très différentes qui s'imposent.

Depuis quelques années, on a remarqué que beaucoup de MENA hébergés dans des centres d'accueil disparaissent sans laisser de trace, et cela indépendamment de leur statut en Belgique (demandeurs d'asile ou non). Child Focus a tiré la sonnette d'alarme en septembre 2001, faisant savoir que 255 dossiers de disparition de mineurs étrangers avaient été ouverts depuis sa création, trois ans et demi auparavant, et estimant qu'un quart de ces mineurs disparus étaient des victimes de la traite.

Child Focus n'a retrouvé la trace que de 9% des mineurs disparus. Qu'est-il advenu des autres ? C'est l'incertitude. Une partie d'entre eux se trouvaient en transit chez nous et sont probablement à l'étranger aujourd'hui (surtout en Angleterre), en séjour légal ou non. D'autres seraient restés en séjour illégal en Belgique. D'autres encore seraient tombés dans les mains de réseaux d'exploitation.

Il est difficile d'évaluer précisément le degré de dangerosité d'une disparition. Certains acteurs mettent l'accent sur les jeunes en transit dans notre pays et considèrent qu'un MENA qui a pu arriver jusque chez nous est capable de mener son voyage à bonne fin, pour rejoindre sa famille à l'étranger. D'autres mettent en avant l'incertitude qui plane sur la plupart des disparitions et prônent un principe de sécurité, pour éviter que les MENA qui disparaissent ne tombent dans les griffes d'exploiteurs.

L'expérience des centres ouverts accueillant des MENA, y compris certains d'entre eux qui sont victimes de la traite, tend à indiquer qu'il est possible d'éviter que ces MENA victimes de la traite ne s'échappent, malgré la pression qui est exercée sur eux de l'extérieur. En effet, disent les éducateurs de ces centres, ce dont ces jeunes ont besoin, c'est d'une grande attention, d'une sécurité psychologique et de se rendre compte que leur bien-être est important. Pour ces éducateurs, enfermer n'est pas protéger.

2. La tutelle en chantier

Par définition, personne n'est investi de l'autorité parentale à l'égard d'un mineur étranger non-accompagné. Si rien n'est fait pour y remédier, l'enfant n'a pas de représentant légal pour l'accompagner dans ses démarches administratives, démarches qu'il ne peut mener seul, n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.

Dans notre pays, ce sont les conseillers de l'Aide à la Jeunesse et les CPAS qui sont légalement tenus de remplir la mission de protection et d'aide incombant à l'Etat face aux MENA. Malheureusement, cette mission est loin d'être la seule ou la principale que ces services doivent accomplir et, le nombre des MENA auxquels ils sont confrontés restant limité, ils ne se sont pas toujours organisés pour le faire de la façon la plus appropriée. Dès lors, il arrive souvent que le mineur non accompagné se retrouve ballotté entre différentes instances, dans un jeu de ping-pong dont il devient l'objet.

La nécessité de mettre sur pied un système de tutelle spécifique pour les MENA s'est donc peu à peu imposée. Un projet de loi créant un tel service a été élaboré au Ministère de la Justice et au Ministère de l'Intérieur pendant l'été 2000. Il a été inséré dans une loi-programme votée au Parlement au mois de décembre 2002.

Cette loi constitue une avancée très importante. La tutelle, c'est en effet la clé du statut du mineur étranger. Elle devrait permettre de sortir de la fragilité administrative qui caractérise aujourd'hui l'accueil du mineur non accompagné.

La plate-forme « Mineurs en Exil » relève les points forts de cette loi :

- le service de tutelle ne dépendra pas du Ministère de l'Intérieur mais bien de celui de la Justice. Il ne devrait donc pas être concerné par le souci du contrôle des migrations;
- le contrôle de l'action des tuteurs se fera partiellement par un magistrat, ce qui est un gage d'indépendance;

Ÿ les possibilités de saisine de ce magistrat seront très larges;
Ÿ ce ne sera plus l'Office des Etrangers qui sera compétent pour déterminer l'âge du MENA ;
Ÿ le texte reconnaît l'intérêt de l'enfant comme balise principale pour le tuteur.

Au moment d'écrire ce rapport, la loi n'est cependant pas encore entrée en vigueur.

3. La scolarité

C'est dans ce secteur que la situation spécifique du MENA est la mieux prise en compte. Chez nous, l'enseignement est une obligation pour les moins de 18 ans, et le mineur étranger non accompagné n'échappe pas à cette règle, quel que soit son statut administratif.

Du côté néerlandophone, un système de classes de remise à niveau, dites « onthaalklassen » (classes d'accueil) est organisé tant au niveau primaire que secondaire. L'objectif est de permettre à l'enfant d'acquérir une maîtrise suffisante de la langue néerlandaise pour pouvoir, au plus vite, rejoindre les bancs de l'enseignement général, technique ou professionnel.

En juin 2001, la Communauté française adoptait elle aussi un décret visant à favoriser la création de classes pour primo-arrivants. Dénommées « classes-passerelles », celles-ci doivent permettre la remise à niveau rapide de l'élève étranger afin qu'il puisse intégrer dans les meilleurs délais l'enseignement dispensé en Communauté française.

Tant du côté néerlandophone que francophone, la création de ces classes est laissée à l'initiative des écoles. Les Communautés les subsidient en fonction du nombre d'inscrits (ceux-ci doivent être, selon les cas, au minimum quatre ou six).

Mais la mise en œuvre de l'obligation scolaire pour le groupe particulier des MENA ne va pas sans poser certains problèmes :

- comment évaluer le niveau d'études du jeune (il ne possède généralement aucun document attestant de son passé scolaire et court le risque d'être inscrit à un niveau ne correspondant pas à son niveau réel) ?
- comment faire face aux absences répétées des MENA, absences dues en partie aux formalités administratives qu'ils doivent régulièrement remplir, mais aussi à la précarité de leur situation, qui rend difficile leur investissement dans la scolarité ?
- là où aucune classe-passerelle n'existe, la poursuite de la scolarité d'un MENA qui ne parle pas notre langue continue de poser problème ;
- les classes-passerelles sont ouvertes uniquement aux jeunes de moins de 18 ans, avec pour conséquence qu'un jeune qui n'a pas terminé sa scolarité à 18 ans (et c'est souvent le cas), perd le droit de la poursuivre s'il est illégal en Belgique ;
- en Communauté française, le jeune qui termine sa scolarité à plus de 18 ans et qui n'a pas de résidence légale en Belgique n'a pas accès à un diplôme (il est considéré comme élève libre).

4. La possibilité d'une aide individuelle

Outre les initiatives prises en ce qui concerne la scolarité et le financement des centres d'accueil décrits plus haut, les Communautés contribuent aussi à l'aide aux MENA.

Les services de l'aide à la jeunesse peuvent reconnaître les MENA comme jeunes en danger et établir un programme d'aide individuel, au travers duquel il leur est possible de rémunérer les services d'un psychologue, d'un interprète. Toutefois, certains services d'aide à la jeunesse semblent considérer leur implication dans les dossiers de MENA comme subsidiaire à celle des centres d'accueil fédéraux et/ou des CPAS. Par ailleurs, il revient aux centres d'accueil de faire appel aux services de l'aide à la jeunesse, et si certains ont établi des collaborations solides et font usage des possibilités offertes, d'autres n'en ont pas pris l'initiative.

Les principaux problèmes rencontrés portent sur les difficultés de communication entre le MENA et les intervenants et leur impact sur la relation d'aide. Il est important que le jeune puisse s'exprimer dans sa langue s'il en ressent le besoin, mais cela rend nécessaire l'intervention d'interprètes. Or ceux-ci sont souvent difficiles à trouver et peu expérimentés dans ce type de travail particulièrement délicat. De plus, les interprètes coûtent cher.

Une autre difficulté souvent rencontrée est celle d'orienter le jeune qui a besoin d'une aide individuelle vers un thérapeute qui soit formé au travail avec des personnes issues de populations ayant une perception de la santé mentale fort différente de la nôtre.

VI. BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS

Cette section présente des informations et des enseignements provenant de projets soutenus par la Fondation et communiqués lors de la journée d'étude du 7 mai 2003. Notre but, en la rédigeant, est de capitaliser les enseignements acquis dans le cadre de ces projets, ainsi que de faire connaître les bonnes pratiques et de faciliter la prise de contact avec elles. A cette fin, les coordonnées de toutes les organisations soutenues sont reprises en annexe.

La structuration du texte ne correspond pas entièrement à celle de la journée elle-même. La plupart des projets comportent plusieurs dimensions complémentaires qui permettent de les classer sous plusieurs titres, selon l'éclairage que l'on souhaite en donner, et l'effort de présentation comporte bien entendu une part d'arbitraire. Là où ce fut possible, nous avons en outre repris les éléments clé des discussions.

Il faut souligner que la plupart des projets soutenus par la Fondation Roi Baudouin bénéficient par ailleurs d'un financement des pouvoirs publics.

1. L'accueil et l'hébergement

L'accueil offert par le centre « 't Huis »

Le centre d'accueil « 't Huis » a ouvert ses portes en 1999 à Alost. Il n'héberge que des mineurs étrangers qui n'ont pas introduit de demande d'asile. Il s'agit donc généralement d'enfants victimes de la traite et du trafic d'êtres humains, de jeunes qui sont en transit pour l'Angleterre, en exil ou encore sans papiers. Le centre compte vingt places. L'âge moyen des jeunes qui y séjournent est de 14 ans. Depuis 1999, le centre a reçu 200 mineurs, dont la plupart proviennent d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Asie. 55% de ces mineurs sont restés en Belgique.

't Huis offre un accueil complet :

- il reçoit les jeunes généralement en pleine crise. 90% d'entre eux y sont en effet amenés par la police. 't Huis s'efforce de trouver une solution à long terme pour et avec eux, en veillant à tout décider en étant guidé par un principe fondamental : l'intérêt supérieur du mineur ;
- 't Huis offre aide et thérapie. La plupart des jeunes en ont besoin ;
- passée la période de première adaptation, 't Huis accorde beaucoup d'importance à la recherche d'une orientation pour et avec le jeune ;
- le centre prend en charge le mineur pendant la période d'intégration de base qui lui est nécessaire. Celle-ci dure généralement de 6 à 8 mois. L'accueil est ensuite repris en charge par des familles d'accueil ou des centres d'hébergement. Pour les plus âgés, le logement supervisé est aussi une solution.

Au centre 't Huis, le jeune bénéficie de sécurité, du secret, d'un environnement positif, d'une formation, d'activités de détente, de beaucoup d'attention, d'un accompagnement et d'une aide spécialisés.

L'accueil par le « Petit Château » à Bruxelles

Le Petit Château est un centre d'accueil ouvert pour demandeurs d'asile. Il est le tout premier à avoir vu le jour en Belgique. Il est d'ailleurs toujours, avec ses 640 lits, le plus important du pays. En juin 2000 s'est ouvert le CADE (Centre for Adolescents in Exile), une aile spécifique au sein du Petit Château. D'une capacité de 40 lits, le CADE offre un accueil et un encadrement particuliers pour les mineurs. Educateurs, pédagogues, psychologues, accompagnement social et médical et scolarisation sont ainsi à la disposition des MENA.

Le point fort de ce centre est son implantation privilégiée, toute proche du centre de Bruxelles. Comme il s'agit d'un centre ouvert, les mineurs fréquentent les écoles du quartier et ont ainsi l'opportunité de se créer facilement un réseau de connaissances hors des murs du Petit Château. Le Centre insiste sur l'importance pour ces MENA d'avoir rapidement un projet pour la nouvelle vie qu'ils entreprennent chez nous. Ils doivent apprendre à distinguer ce qui va leur être nécessaire pour évoluer dans notre société, sans pour autant renier leur propre culture et leur propre identité. Certains jeunes ne parviennent pas à s'intégrer. Ils ont des difficultés à appréhender les structures qu'ils rencontrent chez nous, et n'arrivent pas à trouver leur place. Le sort des jeunes non-accompagnés de 18 ans et plus est également préoccupant. Obligés de quitter le CADE, ils se retrouvent au Petit Château, section adultes, où l'encadrement et le soutien spécifiques qu'ils ont connus au CADE n'est malheureusement pas disponible.

L'expérience du placement familial en Flandre (Federatie pleegzorg)

Dès que leur demande de reconnaissance de la qualité de réfugié est admise, l'une des possibilités pour les jeunes exilés est d'être placé en famille d'accueil. Mais seule une portion minime des MENA bénéficient du placement familial : une trentaine par an environ. Il s'agit tant de garçons que de filles. D'après une enquête menée récemment par la fédération, la moitié d'entre eux ont entre 14 et 18 ans. L'autre moitié est plus jeune. La plupart (50%) sont originaires d'Afrique. Le reste d'Europe de l'Est et d'Asie. Deux tiers d'entre eux sont demandeurs d'asile.

Les services de placement familial répertorient six profils de MENA selon la raison du départ :

1. l'enfant fuit son pays parce que ses parents ne sont plus là (partis ou décédés);
2. l'enfant fuit son pays après avoir quitté son domicile. Souvent, cette fuite est due à son recrutement dans un réseau de trafic d'êtres humains;
3. l'enfant fuit pour des raisons économiques : il espère trouver ailleurs de meilleures conditions de vie, pour lui et sa famille éventuellement;
4. l'enfant est envoyé seul en Belgique par ses parents, convaincus qu'il obtiendra plus facilement l'asile s'il arrive non accompagné;
5. l'enfant fuit dans un moment de crise;
6. l'enfant est abandonné en Belgique par ses parents.

Pour la fédération des services de placement familial, un diagnostic précis des besoins et des possibilités de suivi du jeune est primordial dès le tout premier accueil. Pour bien faire, un dossier personnel devrait être constitué pour chaque jeune dès son arrivée sur le territoire; ce dossier permettrait de trouver la meilleure solution d'accueil pour lui.

De son expérience, la fédération a pu constater que :

- la solution du placement familial n'est pas la bonne pour des enfants qui ont fui leur pays après avoir quitté leur domicile, parce qu'ils ne sont pas désireux ou capables d'attache;
- les MENA ont souvent comme perspective d'être à nouveau réunis avec les membres de leur famille;
- dans le cadre du placement familial, très peu d'enfants disparaissent, parce qu'il s'agit déjà d'une seconde forme d'accueil.

Le logement supervisé de la cellule « étrangers » du JOBA (service d'aide à la jeunesse) d'Hoboken

Le service d'aide à la jeunesse d'Hoboken a mis sur pied un système de logements supervisés qui s'adresse aux jeunes Belges, mais aussi aux MENA. Le jeune y apprend l'autonomie, tout en pouvant bénéficier de l'aide et de l'assistance de différents services et personnes. Cette forme d'accueil s'adresse aux MENA, quel que soit leur statut (demandeurs d'asile ou illégaux).

Elle n'est possible qu'à partir de l'âge de 17 ans, mais vu la forte demande de plus jeunes, le service a mis sur pied une autre formule d'accueil, appelée « de tussenstap » (l'étape intermédiaire). Dans ce cas, les MENA sont pris en charge par une famille de référence, laquelle pourra, par la suite, faire partie du réseau personnel du jeune.

2. Les expériences de parrainage

Projet parrains et marraines du Centre d'accueil pour réfugiés de Kapellen

Il s'agit d'un centre d'accueil fédéral. Ouvert en 1998, il présente une possibilité d'accueil de 450 lits, dont 54 sont réservés aux MENA. L'accueil qui y est offert est basique. Sauf pour les MENA pour qui le centre fait un effort particulier : depuis octobre 2002, un espace séparé leur est réservé et onze animateurs sont là pour les encadrer.

Le centre a lancé le projet « Peters en Meters » (parrains et marraines) en octobre 2002, l'objectif étant de trouver des familles prêtes à s'occuper d'un mineur pendant ses périodes de temps libre. On attend d'elles qu'elles accueillent le jeune pour qu'il partage leur vie de tous les jours, ce qui lui permet d'apprendre la langue mais aussi de se familiariser avec sa nouvelle culture. Depuis son lancement, l'opération a intéressé une centaine de candidats. Ils sont « examinés » (documents à remplir, entretien et visite du domicile), des profils sont tracés afin de placer le jeune dans la famille qui lui convient le mieux. Jusqu'à présent 25 jeunes ont trouvé une famille « marraine ».

Un exemple : une jeune Guinéenne est arrivée au centre de Kapellen en novembre 2002. Très fermée, elle refusait les contacts avec les autres enfants et avec les animateurs. Dans son pays, elle avait été emprisonnée et abusée sexuellement par les gardiens. Enceinte suite à ces abus, elle a avorté. En Belgique, elle a été dirigée vers un centre d'aide mentale. Elle a accepté l'aide psychologique qui lui était offerte. La jeune fille a en outre accepté d'être « parrainée ». Sa « famille » s'en est très bien occupée. A l'annonce du deuxième avis négatif prononcé par l'Office des Etrangers à propos de sa demande d'asile, celle-ci a même cherché un nouvel avocat. La jeune fille s'appuie sur sa famille « marraine ». Cela lui permet de sortir de sa sombre réalité, en explorant de nouvelles choses.

Le projet du Centre liégeois de service social (ou service social de l'aumônerie des étrangers)

Confronté à une forte affluence de mineurs étrangers non-accompagnés africains, ce service social s'est rapidement rendu compte des nombreuses difficultés que rencontrent ces jeunes. Le déracinement est sans aucun doute la plus évidente d'entre elles. Le Centre a dès lors imaginé un système d'encadrement tout à fait original : il a fait appel à la communauté africaine de la ville pour qu'elle prenne ces MENA en charge.

L'objectif poursuivi n'était évidemment pas de freiner l'intégration de ces jeunes en les maintenant dans leur communauté. Le Centre espérait au contraire faciliter le processus grâce à un contact direct avec des personnes ayant vécu la même expérience douloureuse qu'eux, et donc plus à même de comprendre ce qu'ils ressentent.

Ce pari a pourtant échoué, essentiellement en raison des problèmes de séjour rencontrés par les personnes pressenties pour jouer le rôle d'accompagnateur.

Une forme de tutorat chez Mentor-Escale

L'association bruxelloise a mis sur pied une forme de tutorat en faveur des MENA. Mais à la différence du Centre social liégeois, Mentor-Escale s'est tournée vers la population hôte, c'est-à-dire vers les Belges ou les étrangers séjournant légalement sur le territoire, pour trouver des candidats « tuteurs ».

La fonction du « tuteur » n'est pas, comme l'appellation pourrait le faire croire, de représenter le jeune légalement. Il s'agit, dans ce cas-ci, d'une personne de confiance et de référence sur laquelle le mineur peut compter. Le tuteur s'engage par ailleurs à tenter d'améliorer le quotidien de son « pupille », en organisant régulièrement des sorties, qu'elles soient éducatives ou récréatives. L'initiative se veut également sensibilisatrice à l'égard de la population belge.

Expériences d'encadrement par des jeunes

Karibu Nibemi, projet mis en place par le Centre Social Protestant à Anvers, présente un volet « encadrement » original. C'est en effet à de jeunes Belges, scouts et/ou étudiants, que le centre a confié le soin de soutenir les mineurs étrangers dans leur scolarité. Mais le temps manquait au centre pour encadrer correctement les volontaires et surtout pour en trouver de nouveaux. Autre difficulté : la distinction entre l'accompagnement par les parrains et marraines et celui offert par l'organisation manquait de clarté. Le centre souligne néanmoins l'effet très positif que ce travail individuel a eu sur les mineurs : certains ont gardé des contacts étroits avec leur parrain/marraine.

L'association Calame réserve la possibilité de parrainage à des adolescents ou à de jeunes adultes éprouvant eux-mêmes des difficultés à l'école ou dans la société. L'objectif est donc double : offrir un entourage différent aux MENA et responsabiliser les « parrains ».

3. Le travail avec des groupes et les loisirs

L'ASBL « Calame » et les Mena du Petit Château

« Calame » s'est proposé d'organiser le temps libre des MENA du Petit Château et de développer, par la même occasion, des activités extra-scolaires avec les jeunes de Molenbeek-Saint-Jean à Bruxelles. L'objectif est ici de rapprocher ces deux groupes pour éviter le rejet ou l'exclusion. L'implication des « anciens » dans l'éducation des plus jeunes et des nouveaux arrivants est importante. Ces « anciens » sont pour la plupart des jeunes du quartier, parfois en marge de la société. Cette expérience leur offre la possibilité de trouver une activité qui les valorise et les responsabilise. Certains suivent alors une formation d'éducateur, ce qui leur donne une perspective d'emploi. Pour les MENA, cette initiative est l'occasion de faire la connaissance de jeunes en dehors des murs de leur centre d'accueil.

Le projet « Karibu Nibemi » du Centre Social Protestant d'Anvers

Le « Protestants Sociaal Centrum » (PSC) travaille tant avec des autochtones défavorisés qu'avec des réfugiés. Il organise des permanences durant lesquelles chacun peut venir expliquer son histoire et poser toutes les questions qu'il souhaite. Certains sont alors pris en charge directement par le centre, d'autres sont orientés vers un service plus adéquat.

L'idée du projet « Karibu Nibemi » (« Karibu » signifie « bienvenue » en swahili et « Nibemi » vient de « niet-begeleide minderjarig », mineur non-accompagné) est née fin 1998. A cette époque, de plus en plus de mineurs étrangers livrés à eux-mêmes se présentaient aux permanences du centre. « Nous nous sommes rendu compte alors qu'il n'existait aucun système d'accueil spécifique vers lequel nous aurions pu les renvoyer, explique Christine Flogaus, du PSC. L'idée est donc née de créer un programme particulier d'accueil et d'assistance pour eux».

L'objectif du projet est d'offrir à ces jeunes les bases d'un nouveau réseau social dans leur pays d'accueil. Pour y arriver, une alternance d'activités de groupe et de suivi individuel par des volontaires a été instaurée. En trois ans et demi d'existence, le projet Karibu a réuni une soixantaine de jeunes, la plupart étant des garçons demandeurs d'asile, âgés de 13 à 21 ans. Une bonne partie d'entre eux provenaient d'Afghanistan, d'Ethiopie, d'Arménie et du Sierra Leone.

Les deux premières années du projet, les activités de loisirs en groupe ont connu un succès certain. Il s'agissait de rendez-vous fixes et organisés qui avaient lieu un samedi après-midi sur deux en période scolaire et davantage en période de vacances. Si le cinéma, la piscine, le bowling, le breakdance, etc., étaient des activités fréquentes, le PSC mettait aussi un point d'honneur à organiser des séances plus « sérieuses », comme des ateliers sur la sexualité, un jeu sur les drogues ou encore des cours d'informatique. « Une des grandes qualités de ces activités, c'était assurément que le groupe servait de « filet social » aux jeunes demandeurs d'asile, commente Christine Flogaus . Ils pouvaient rencontrer là des jeunes de leur âge qui connaissaient une situation similaire à la leur, et c'est dans la sécurité de leur groupe qu'ils ont appris à connaître l'offre existante de loisirs. Des amitiés se sont scellées. »

Depuis août 2000 cependant, ces activités de week-end connaissent une baisse de régime. En effet, depuis lors, les jeunes ont un espace à leur disposition, qu'ils ont eux-mêmes aménagé et décoré. Ils s'y rendent quand ils veulent pour demander des conseils, des renseignements ou même simplement pour discuter. « Ils y sont comme chez eux, poursuit Christine Flogaus. C'est une sorte de point d'attache, ce qu'un mineur isolé ne pourrait connaître autrement.

Ateliers créatifs au CIRAC de Marcourt

Le CIRAC (Centre International de Rencontres et d'Action Culturelle) est installé à Marcourt, en province de Luxembourg, depuis 1988. Il accueille jusqu'à 110 personnes, surtout des jeunes. Le Centre fait office de maison de jeunes dans la région.

En 1998, un centre pour candidats réfugiés d'une capacité de 300 personnes s'est installé à Rendeux, à 3 kilomètres du CIRAC. La population voisine n'y avait pas du tout été préparée. Les réactions ont été diverses : certains ont été effrayés, d'autres se sont montrés très ouverts.

Le CIRAC a pris le parti de mettre en place des espaces d'animation et d'expression destinés à la fois aux jeunes de la région et aux jeunes exilés. Ateliers de peinture murale, de sculpture monumentale, de théâtre ou de cuisine sont ainsi proposés deux fois par semaine, ainsi que pendant les vacances, sous forme de stages.

L'ensemble de ces activités donne des résultats très concluants. Même si de petits réajustements ont dû être effectués. « De vrais contacts se créent entre familles d'ici et d'ailleurs, constate la directrice. Les préjugés tombent les uns après les autres et l'ambiance est très bonne ».

Eléments de la discussion lors de la journée d'étude

Les participants à l'atelier sur les activités ludiques et de socialisation ont insisté sur la nécessité pour les MENA d'y avoir accès. « L'occupation du temps libre est très importante, résument les participants. Elle sert à la socialisation et à oublier les problèmes. ». « Le but des activités ludiques, c'est d'aider les jeunes, de mieux les armer et de mieux les socialiser pour qu'ils s'intègrent vite et d'une façon adéquate », complète Marijke D'Herde du Centre Social Protestant.

Certains intervenants soulignent néanmoins un phénomène général : les MENA qui vivent en résidence n'attendent pas la même chose de ces activités que ceux dits « ambulants ». « Souvent, ce qui motive les « ambulants » à participer aux activités ludiques, c'est qu'ils y recevront un repas, des soins médicaux, etc, explique Maarten Caestecker, du service de la jeunesse de la Ville d'Anvers. Ils arrivent avec leurs problèmes et n'hésitent pas à les poser aux animateurs. On ne sait pas nécessairement d'où ils viennent. Et on ne cherche pas à le savoir. On respecte leur individualité. » « C'est comme pour l'école, complète Leen Renders, professeur de néerlandais dans une classe d'accueil d'une école d'Anderlecht. Certains n'y cherchent que le contact social. Les cours ne les concernent pas tellement ».

Le problème des hobbies, c'est qu'ils coûtent cher. Trop cher pour des MENA. « D'où l'importance pour les associations, les écoles, les centres, … de continuer à les organiser » , estime Leen Renders. « Mais, s'interroge Jan Van de Walle, éducateur au centre pour réfugiés de Westende, est-ce un bien pour ces jeunes de les tenir en permanence par la main ? Ils le sont déjà à l'école, faut-il encore que ce soit le cas pendant leur temps libre ? »

Le système du parrainage ou celui de l'aide financière régulière pour des activités personnelles (sport, concerts, …) seraient deux bonnes manières de contourner ce dernier problème, en donnant par la même occasion une plus grande liberté de choix et une plus grande autonomie au jeune.

4. Le suivi scolaire

De nombreuses initiatives soutenues par la Fondation Roi Baudouin ont proposé des cours de rattrapage (comme l'école du Sacré-Cœur de Saint-Josse et l'association « Le Manguier en fleurs »), ou des cours d'apprentissage et de perfectionnement en français ou en néerlandais (notamment à l'administration communale d'Heusden-Zolder), ou encore des activités ludiques interactives permettant l'apprentissage ou la révision de toute une série de matières (Aide aux Personnes déplacées à Liège). Nous illustrons particulièrement le projet de l'association « Lire et Ecrire » à Verviers.

Projet de la régionale « Lire et Écrire » de Verviers

Créée pour dispenser des cours d'alphabétisation aux adultes, cette asbl a dû subitement faire face, début 2000, à une forte demande émanant tant d'adolescents que de parents d'adolescents, démunis par rapport à l'apprentissage du français. A Verviers, ils n'avaient trouvé jusque-là aucune réponse à leurs besoins.

« Lire et Écrire » a donc organisé dans l'urgence des cours de français pour jeunes débutants, le mercredi après-midi et le samedi matin. Depuis, différents groupes se sont mis en place (oral débutant, oral avancé, alphabétisation de jeunes peu scolarisés, etc.). « Nous avons été surpris de la réaction des jeunes, témoigne Vinciane Hardy, formatrice et référente pour le « projet ados » de l'asbl. Ils nous ont confié que c'était le premier endroit où ils osaient s'exprimer sans pression, librement. Ce qui est aussi apparu très clairement, c'est que ces jeunes ont un réel besoin de s'exprimer. ».

Très tôt, la régionale a recherché une collaboration avec les écoles et avec d'autres institutions concernées (les centres de la Croix-Rouge, par exemple) afin de construire avec elles une solution à plus long terme. En parallèle, l'association a mené une enquête dans les établissements scolaires de la région verviétoise afin de déterminer leurs besoins réels en la matière. De l'avis de nombreux professeurs, c'étaient les outils, manuels et autre matériel à utiliser pour former ces jeunes qui faisaient le plus défaut. « Lire et Écrire » a donc mis en place des modules de formation spécifiques pour enseignants et a publié « Parler pour apprendre, apprendre pour parler », un ouvrage reprenant des idées d'activités formatives à entreprendre avec ces jeunes primo-arrivants.

A terme, l'association compte réduire son offre de cours. « Nous souhaitons ne garder que le cours d'alphabétisation pour adolescents, précise Vinciane Hardy. Parce qu'il n'y a pas d'autre alternative pour ces jeunes à ce niveau. Mais, plus généralement, nous nous interrogeons : est-ce vraiment à nous de dispenser tous ces cours ? N'est-ce pas plutôt à la Communauté française de les organiser ? ».

Eléments de la discussion lors de la journée d'étude

Les enfants étrangers qui arrivent chez nous sont déstabilisés, non seulement par ce qu'ils ont vécu, mais aussi par l'environnement qu'ils rencontrent ici (isolement, manque de prévisibilité, incertitude, …). Mais de leur côté, les écoles peuvent elles aussi se sentir déstabilisées, isolées même, en accueillant des MENA. Elles sont nombreuses en effet à ne pas savoir comment les prendre en charge de manière adéquate.

Lors de la journée d'étude du 7 mai, les participants à l'atelier intitulé « l'aide en matière scolaire » étaient dès lors partisans d'un meilleur travail en réseau, c'est-à-dire d'une meilleure collaboration entre l'associatif et le milieu scolaire. « Il y a notamment des choses à partager au niveau des outils à utiliser et des pratiques à mettre en œuvre, estiment-ils. Les écoles doivent savoir à quelle porte frapper en cas de besoin. Et il est aussi très important d'expliquer aux écoles - aux professeurs comme aux autres enfants - ce que sont les réfugiés, ce qu'est le monde d'un exilé. » Un contact régulier entre l'ONG qui travaille avec le jeune et son école est aussi souhaité par les participants à l'atelier. « L'association doit pouvoir suivre la scolarité du jeune, tandis que l'école a besoin de savoir qui est l'enfant. Ensemble, elles doivent aussi pouvoir trouver des solutions en cas de problème ».

En outre, les participants ont regretté la trop faible présence de ces classes-passerelles ou « onthaalklassen » dans les écoles, tant en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles, avec pour conséquence qu'une part trop importante de la charge de l'apprentissage de la langue et de la remise à niveau scolaire repose sur le monde associatif. « A ce niveau, le gouvernement ne prend pas suffisamment ses responsabilités, estime Mayele Wahituma, présidente de l'association « Le Manguier en fleurs ». Notre association, comme la plupart des autres, fonctionne avec 100% de bénévoles. On ne sait plus à quelle porte frapper pour que l'on nous aide ».

5. L'aide psychologique

Exil : ateliers d'expression et séjours résidentiels

« Exil » est un centre de santé mentale bruxellois créé il y a un peu plus de 25 ans. Le centre s'adresse à une population vulnérable à laquelle il propose une aide thérapeutique déclinée en quatre programmes :

- le premier s'adresse aux femmes victimes de violences sexuelles ;
- le deuxième s'adresse aux hommes victimes de tortures ;
- le troisième, aux enfants ;
- le quatrième, aux enfants au sein de leur famille.

Le projet « enfants-familles » est soutenu par la Fondation Roi Baudouin. Il vise à réduire et à traiter la souffrance des enfants exilés. Il s'adresse aux enfants âgés de 0 à 14 ans et à leurs parents. Différentes causes, souvent cumulatives, sont à l'origine de leur vulnérabilité. « Exil » s'attache à traiter les conséquences individuelles du traumatisme, tant chez le jeune que chez ses parents, à reconstruire les liens familiaux et à soutenir les familles dans leur processus d'adaptation en Belgique.

Concrètement, le programme complet mis en place et suivi par une équipe pluridisciplinaire et multiculturelle (psychologue, assistant social, médecin, animateur,…) passe par :

- un travail social. L'association accompagne les parents dans la reconstruction d'un projet de vie ;
- des consultations de psychothérapie, qu'elles soient individuelles ou collectives (mère-enfant, couple, famille) ;
- des consultations médicales. C'est en effet souvent à travers le corps que se révèle la souffrance passée et présente ;
- des espaces de thérapie de groupe. Au travers d'activités d'expression pour les enfants et de séjours résidentiels de vacances pour les familles.

Le centre « Exil » constate que ce programme est à l'origine d'effets très positifs sur l'équilibre général des personnes exilées. Pour les enfants, il permet notamment de prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale, les comportements autodestructeurs et délictueux et les troubles de la personnalité sur le long terme. Les parents sont, eux, davantage responsabilisés quant au rôle essentiel qu'ils ont à jouer vis-à-vis de leurs enfants. Les risques de maltraitance sont amoindris.

Projet « Enfants dotés d'une seconde peau » de l'Institut pour le développement durable de l'homme et de l'organisation (Indomo – Instituut voor duurzame ontwikkeling van mens en organisatie)

L'association Indomo travaille au développement durable du bien-être chez la personne. Dans ce cadre, elle aide à la gestion du stress et à la prévention des traumatismes psychologiques, notamment chez les réfugiés. Elle a mis sur pied un projet de travail thérapeutique basé sur le jeu, qu'elle organise dans des écoles, en étroite collaboration avec les professeurs.

Le projet « Enfants dotés d'une seconde peau », est né suite à la demande d'écoles désireuses d'aider des enfants exilés chez qui elles avaient détecté une forme de traumatisme.

Indomo considère que, pour permettre à ces jeunes d'évoluer, il faut sortir de cette vision de pathologie, de traumatisme, et davantage se concentrer sur leur potentiel, leur situation actuelle et leur avenir. Indomo préfère d'ailleurs parler de « réaction normale à une situation anormale » que de « traumatisme ». « Une mauvaise expérience restera toujours une mauvaise expérience, résume Stefaan Plysier, psychologue à Indomo. On ne peut plus rien y faire. Par contre, travailler aux choses positives, ça c'est possible. Le mineur étranger regorge d'éléments positifs comme sa culture, sa personnalité, sa langue, etc. Et il est amené à en connaître d'autres, pour autant qu'on l'y aide ».

Chez nous, l'enfant se trouve confronté à de nouvelles tâches - qui sont parfois celles d'un adulte - et à une nouvelle manière de vivre, dans un milieu et une langue qu'il ne connaît pas. Il est donc légitime qu'il se pose des questions sur son identité. « Pour lui donner une raison d'exister dans ce contexte difficile à gérer, précise Stefaan Plysier, il est très important de lui offrir rapidement une structure, de la prévisibilité (l'enfant doit savoir ce qui va se passer demain), et des responsabilités (cela peut par exemple être donner de l'eau aux plantes). Il faut arriver à convaincre les personnes qui entourent ces jeunes, et en particulier les écoles, qu'on peut les aider avec peu de choses. Mais dans les faits, les obstacles ne sont pas rares : les écoles se déclarent trop vite incompétentes, pensant qu'il s'agit là d'un travail de spécialistes. Il faudrait arriver à changer cette attitude. Elles devraient davantage travailler à partir de ce que l'enfant est et non de ce qu'il a été. Leur première peau, ces enfants l'ont en partie définitivement perdue. Mais ce qui est plus important, c'est qu'ici, ils peuvent s'en reconstruire une seconde ».

Indomo a consigné cette réflexion dans une publication (« Kinderen met een tweede huid »).

<u>Eléments de la discussion lors de la journée d'étude</u>

Les participants au groupe de travail sur l'aide psychologique lors de la journée d'étude du 7 mai ont relevé une contradiction de taille : une aide psychologique prend nécessairement du temps alors que la procédure d'asile se veut rapide. « C'est un problème réel, estime Tite Mugrefya, psychologue à la Clinique de l'Exil à Namur. Mais on doit faire avec. Le plus important, c'est d'arriver à projeter le jeune dans le futur. On doit l'aider, lui faire imaginer ce que pourrait être son avenir. Il faut renforcer le

mineur ». Pour Anne-Pascale Marquebreucq, psychothérapeute à l'asbl Exil à Bruxelles, « cette réalité ne doit jamais être un argument pour ne rien faire. Il faut accompagner le jeune tant que l'on peut ».

Une fois la thérapie souhaitée ou déclarée nécessaire, se pose le problème linguistique. Certains centres font appel à des interprètes. Pour les autres, cela reste un réel souci.

L'aide psychologique peut prendre du temps. « Il faut accepter que le mineur ne parle pas tout de suite, livre Tite Mugrefya. Il faut accepter le silence. Ce n'est souvent que quand la confiance est installée qu'il se décidera à parler ». « Au début, les mineurs ont besoin de calme et de soutien, complète Bart Vanhaverbeke psychologue au centre d'accueil pour réfugiés de Westende. Ils sont renfermés. Avec le temps, les choses commencent à sortir. C'est à ce moment que l'on voit si l'aide mentale est nécessaire. »

Le jeune se confie différemment à son psychologue qu'aux fonctionnaires de l'Office des Etrangers. Il arrive donc que certaines histoires livrées dans le cadre confidentiel de la consultation soient essentielles pour faire évoluer la procédure d'asile dans un sens ou dans un autre. Le psychothérapeute peut-il consigner ces révélations dans un rapport à faire parvenir aux responsables en charge de la procédure ? Certains sont pour, d'autres contre.

« Il suffit de regarder le code de déontologie des psy, estime Bart Vanhaverbeke. Si une personne est en danger, le psychologue a l'obligation de le dévoiler ». Au Centre de santé mentale « Exil », on encourage plutôt le jeune à raconter lui-même son histoire à son avocat ou au Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR).

« En tant que thérapeute, notre rôle est d'apporter le témoignage, avec le complet accord de la personne concernée, juge quant à lui Tite Mugrefya. Un rapport complet doit être fait à l'avocat. Cela démontre au jeune qu'on est son allié et qu'on veut l'aider. »

6. Le travail en réseau

Le jeune exilé arrive vulnérable chez nous, privé de tous ses repères, dont son entourage familial et affectif. Il a besoin de retrouver rapidement un cadre relationnel structuré, surtout s'il est très jeune.

Depuis une dizaine d'années, des expériences de « travail en réseau » sont menées au sud comme au nord du pays. Elles visent, comme leur nom l'indique, à recréer un réseau de relations stables et fiables à long terme pour le jeune. Elles supposent en outre une collaboration étroite entre toutes les personnes qui font partie de ce réseau.

L'expérience de l'asbl Mentor-Escale

Mentor-Escale est une asbl créée en 1997 pour assurer l'accompagnement des MENA. Le travail s'effectue à deux niveaux: :

1. le travail de suivi individuel : il s'agit là d'une sorte de « travail à la carte ». Chaque jeune est reçu de façon personnelle, d'après ses besoins spécifiques. On réfléchit avec lui au chemin qui va être effectué. Pour chaque jeune, un fichier reprenant le projet qu'il veut développer en Belgique est créé ;

2. le travail communautaire : l'asbl part du principe que ces jeunes doivent se rencontrer, retrouver leur droit à l'enfance. Des activités communes sont organisées dans cet objectif (cuisine, sorties, discussions sur ce qui préoccupe les jeunes, échanges culturels...).

« Nous avons développé la formule du travail en réseau en partant d'une observation de base, explique Annick Léonard, assistante sociale au sein de l'asbl. Leur situation est très compliquée : en plus d'être jeunes, ils sont aussi étrangers, exilés et demandeurs d'asile. A cela il faut ajouter qu'ils sont en rupture totale avec leur réseau social et leurs habitudes ».

Le réseau se développe progressivement :

- La première étape consiste à redonner un sentiment de sécurité et des repères au jeune. Les premiers membres du réseau sont le jeune lui-même, son accompagnateur principal (généralement l'assistant social qui le suit), le directeur de l'institution qui l'accueille, un éducateur ou accompagnateur scolaire éventuel. Le réseau se réunit régulièrement, ce qui permet au jeune de savoir qui fait quoi pour sa situation. « Il est important pour lui qu'on clarifie sa situation, explique Annick Léonard. Parce qu'il doit savoir s'il peut faire confiance ou pas ». Le réseau offre aussi une place au jeune qu'il n'avait pas nécessairement avant, quand il était encadré par sa famille : il peut exprimer ses attentes et ses difficultés, il découvre la prise de parole et le fait de pouvoir choisir comment construire sa vie.
- La seconde étape, c'est l'élargissement de ce réseau. Les personnes viennent le renforcer avec l'accord du mineur. Il peut s'agir de l'avocat, du médecin, d'un professeur, d'un parrain/marraine, d'anciens de l'asbl, de personnes issues d'autres institutions avec lesquelles le jeune est en contact, etc. Généralement, à ce stade, le réseau regroupe 6 à 8 personnes. Il devient de plus en plus sécurisant pour le MENA.
- La dernière partie du travail consiste à consolider le réseau, afin que celui-ci devienne naturel. Les réunions ne sont plus provoquées à ce stade, le réseau fonctionne tout seul. Il peut être alors composé d'amis, du petit ami ou de la petite amie, de la famille de celui/celle-ci, de personnes de la même communauté, etc.

Le travail prend alors fin : le jeune a acquis l'autonomie, l'intégration et sait qu'il peut compter sur une série de personnes-ressources.

Le travail en réseau peut également prendre la forme d'une collaboration entre services spécialisés. Le service « Droit des jeunes » peut par exemple se charger de l'accompagnement juridique du jeune, « Mentor-Escale », de son accompagnement social et le centre d'accueil, de sa scolarité. « Mais alors, souligne Annick Léonard, il est très important pour ces services, associations et autres centres, de se connaître, afin de savoir qui peut faire quoi. Il faut aussi être prêt à échanger. »
« En résumé, poursuit Annick Léonard, le travail en réseau, quelle que soit la forme qu'il prend, vise à être le plus complet possible à l'égard du jeune. Parce qu'une multiplicité de regards autour de lui permet de mieux le comprendre sous tous les angles. Une seule personne ne peut en effet résoudre tous les problèmes rencontrés par le jeune. »

Expérience de travail en réseau au JOBA (service d'aide à la jeunesse) d'Hoboken

Le travail en réseau du JOBA se réalise à deux niveaux :

1. dans l'accompagnement du mineur, le JOBA travaille en collaboration avec d'autres services (comme les CPAS, différents centres d'accueil, etc.). Chacun apprend à connaître au mieux le jeune et se charge d'effectuer un aspect de son suivi, en fonction de ses compétences. Mais tout se fait toujours dans un esprit d'échange et de coopération. Le jeune n'est jamais confié à un seul accompagnateur ou à un seul service. Et dans le cas du projet « tussenstap », le jeune n'est pas le seul à être encadré : la famille de référence l'est aussi.
2. L'un des objectifs du projet est de créer un réseau d'aide sociale autour du jeune. Celui-ci sera à la fois personnel (famille d'accueil quand il y en a une, amis, etc.) et impersonnel (avocat, CPAS, professeur, propriétaire, etc.).

Eléments de la discussion lors de la journée d'étude

Le travail en réseau porte ses fruits. Il est d'un grand secours pour le jeune. Mais il est cependant encore loin d'être la règle, pour diverses raisons. « La mise en place du travail en réseau rencontre des obstacles, confesse Annick Léonard. D'abord, c'est une évidence, quand rien n'existe, il faut créer de l'intérêt et faire bouger les choses, ce qui demande pas mal d'énergie. Ensuite, le jeune peut se montrer méfiant, suite aux difficultés d'accueil qu'il aura déjà rencontrées, sans oublier le problème de la langue. Et surtout, les diverses institutions peuvent avoir des réticences, parce qu'elles ne savent pas de quoi il s'agit. Elles n'ont pas l'habitude de travailler ensemble et de se soutenir. ».

« En effet, confirme Bart Daems, directeur du JOBA d'Hoboken, comme il s'agit de jeunes parlant une autre langue et d'une autre culture, il n'est pas rare que des institutions aient des craintes. Elles ont peur de l'inconnu, se demandent comment traiter ces jeunes. » Bart Daems est donc convaincu de l'importance de placer dans les services des personnes spécialisées, formées en droit d'asile, en droit des étrangers, en sciences culturelles. « Mais, ajoute-t-il, il est très difficile d'offrir ces formations, faute de budgets! Mais je suis convaincu qu'il s'agit aussi d'une responsabilité de ces services. C'est à eux à réserver des budgets pour ces projets. Car c'est une nécessité pour eux de faire preuve d'expertise en ce domaine, pour éviter de commettre de graves erreurs ».

Développer la solidarité ne nécessite pas obligatoirement des fonds importants, estime Annick Léonard. Au contraire, elle permet même dans certains cas de réduire les coûts. « Si une association fournit un assistant social, une autre un psy et une troisième gère le suivi scolaire, cela peut être le cas, explique-t-elle. Mais ce qui est plus important, c'est que la solidarité d'un réseau produit une dynamique, une énergie et donne lieu à de nouvelles initiatives ». Le point de départ d'un réseau, c'est avant tout l'initiative individuelle. « La création d'un réseau, c'est surtout une question de volonté personnelle, explique-t-elle. Si une institution ne fait pas partie d'un réseau, ses membres peuvent prendre, chacun individuellement, l'initiative de le créer, sur base de ses relations personnelles. Avec le temps, on rencontre de plus en plus de gens, on est de plus en plus connu, et le réseau peut s'élargir. »

« Dans le travail avec des institutions, confirme Christophe Renders, juriste au Jesuit Refugee Service, il est important d'aller trouver des personnes, d'identifier les personnes adéquates pour faire partie du réseau. »

V. CONCLUSION

Ce rapport le montre : un long chemin a déjà été parcouru par la Belgique dans l'accueil et l'aide qu'elle veut ou doit offrir aux mineurs étrangers non accompagnés. Des pas en avant ont été accomplis sur le terrain, où de multiples initiatives courageuses ont émergé, se sont développées et professionnalisées. D'autres l'ont été aux niveaux politique et administratif : de nombreux progrès ont été enregistrés dans les domaines de la tutelle, de la scolarité et de la santé par exemple.

Mais, ce rapport en témoigne tout autant, tous les problèmes n'ont pas été résolus.

Le groupe de travail "Droits de l'enfant" créé au sein du Sénat pose le même constat : il a consacré à la situation des MENA un rapport, approuvé le 23 janvier 2003, au bout duquel il aligne une longue série de recommandations, qui représentent autant de balises pour le chemin qui reste à parcourir.

De son côté, le gouvernement a pris des engagements formels sur deux points cruciaux : la mise en place d'un service des tutelles et l'arrêt du placement des MENA dans les centres fermés. La concrétisation de ces promesses constituera deux autres pas positifs.

Avec d'autres, ils vont dans la bonne direction : celle d'une meilleure protection des MENA dans notre pays, qui passe notamment par l'instauration et l'octroi d'un statut spécifique, auquel serait lié un droit de séjour temporaire dans un hébergement adapté.

Un tel cadre légal permettra aux organisations et aux services d'aide d'apporter aux MENA un soutien encore mieux adapté à leurs besoins. Et, surtout, il permettra à ces jeunes, à ces enfants arrachés - au moins pour un temps - aux ombres de la clandestinité et de la précarité, de se consacrer pleinement à leur projet de vie.

- Annexe 1 -

Associations soutenues par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de la campagne Mineurs en exil (1999-2001)

Aide aux Personnes Déplacées asbl
Personnes de contact : Laurence Bruyère et Véronique Masereel
Rue Jean d'Outremeuse, 93 – 4020 Liège - tél. 04/342 14 44 – fax. 04/340 00 90 - e-mail : aidepersdepl.lg@belgacom.net
Projet : favoriser l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement et la société d'accueil, par l'organisation de cours de rattrapage de français. L'apprentissage donne une large place au jeu pour permettre aux enfants de se détendre tout en apprenant. Soutien accordé en 2001.

Calame asbl
Personne de contact : Saïd Berrada
Rue Hollebeek, 282 – 1630 Linkebeek - tél. 02/380 67 25
Projet : de manière générale, prévenir toute forme de racisme, permettre à des enfants victimes des atrocités de la guerre de se réconcilier avec la vie et recréer des liens entre les enfants des ethnies en situation de conflit. En lien étroit avec l'Athénée Royal Serge Creuz, il s'agit d'organiser le temps libre extra-scolaire et les loisirs au cours desquels le brassage des différentes origines constitue une clé pour l'harmonisation des relations interethniques et interculturelles. Les familles des enfants sont associées au projet. Soutien accordé en 1999, 2000 et 2001.

Centre de Femmes africaines pour l'Expertise des projets Ici et Là-bas
Personne de contact : Marie-Claire Ruhamya
Boulevard Léopold II, 227 – 1080 Bruxelles - tél. 0477/86 59 93
Projet : offrir à des enfants réfugiés un encadrement et un accompagnement socio-culturel et psychopédagogique et des loisirs susceptibles de les aider à s'adapter et à s'insérer dans le milieu socio-culturel belge et dans leur environnement scolaire. Les parents sont sensibilisés pour les rendre partenaires des démarches des enfants. Soutien accordé en 1999 et 2000.

Centre Cirac asbl
Personne de contact : Murielle Cambier
Rue des Martyrs, 13 – 6987 Marcourt-Rendeux - tél. 084/47 72 11 – 47 74 46 – fax. 084/47 82 29 – e-mail : cirac@skynet.be
Projet : création théâtrale collective par des jeunes de la région et des jeunes accueillis dans le centre d'accueil voisin. Le but est de mieux se connaître pour réduire les peurs, lutter contre la xénophobie et participer au développement local par l'ouverture aux réalités de vie dans le monde. Soutien accordé en 2000.

Centre liégeois de service social – Aumônerie des Etrangers
Personne de contact : Anne-Christine Ghysens
Rue des Anglais, 33 – 4000 Liège - tél. 04/223 39 10 – fax. 04/221 16 09 – e-mail : sse@swing.be
Projet : recherche de personnes issues de la même culture que le mineur non accompagné afin d'établir des relations de parrainage. Ces parrains/marraines sont pour le jeune un point de référence permettant d'amoindrir le choc culturel et de faciliter l'intégration. Le jeune peut ainsi plus facilement vivre en autonomie. Un accompagnement individuel et un suivi administratif sont assurés par une assistante sociale. Soutien accordé en 2000.

'T Centrum vzw
Personne de contact : Mimi Fredrix
Montenakenweg, 145 – 3800 Sint-Truiden - tél. 011/69 75 21 – fax. 011/69 75 40 – e-mail : mimi-fredrix@hotmail.com
Projet : accueil psychologique et suivi, spécifiquement destinés à de jeunes mineurs non accompagnés d'origine kosovare. Publication d'un recueil de témoignages de 10 mineurs non accompagnés. Soutien accordé en 2001.

Conseil des Communautés Africaines en Europe et en Belgique asbl
Personnes de contact : Victor Misamu et Jeanine Ndayishimiye
Rue Royale, 171 – 1000 Bruxelles - tél. 02/218 07 10 – fax. 02/218 19 04
Projet : des obstacles linguistiques et culturels empêchent souvent l'accueil et l'accompagnement de jeunes en exil. Par le biais de ce projet, le Conseil forme des familles d'accueil allochtones prêtes à accueillir une centaine d'enfants et de jeunes isolés (5-17 ans) pendant les week-ends et les vacances. Le projet forme également des allochtones qui servent d'intermédiaire sur les plans linguistique et culturel entre les mineurs et les professionnels impliqués dans leur accueil et leur accompagnement. Soutien accordé en 1999 et 2000.

CPAS de Dendermonde
Personne de contact : Marianne Broothaerts
Kerkstraat, 115 – 9200 Dendermonde - tél. 052/26 27 56 – fax. 052/26 27 52
Projet : le CPAS de Dendermonde offre aux jeunes demandeurs d'asile et sans-papiers une forme d'habitat protégé. L'accent est mis sur l'accueil, la formation scolaire et l'intégration. Une attention particulière est portée à la préparation à un éventuel retour au pays d'origine. Soutien accordé en 1999.

Ecole du Sacré-Cœur et de Saint-Josse asbl
Personne de contact : Michelle Potvin
Rue du Cardinal, 32 - 1000 Bruxelles – tél. 02/230 74 00
Projet : les écoles de devoirs du quartier étant surchargées, le projet offre un accompagnement scolaire pour les enfants de l'école du Sacré-Cœur. Soutien accordé en 2001.

Exil asbl
Personne de contact : Anne-Pascale Marquebreucq
Avenue Brugmann, 43 – 1060 Saint-Gilles - tél. 02/534 53 30 – fax. 02/534 90 16 – e-mail : apmarquebreucq@hotmail.com
Projet : accompagnement d'enfants de 0 à 12 ans. Traitement des conséquences individuelles du traumatisme chez les mineurs, reconstruction des liens et du tissu familial et social et apport du soutien nécessaire au processus d'adaptation en Belgique. Soutien accordé en 1999, 2000 et 2001.

Federatie Pleegzorg
Personne de contact : Jan Breyne
Ravenstraat, 98 – 3000 Leuven - tél. 016/23 97 75 – e-mail : jan.breyne@pleegzorgvlaanderen.be
Projet : promouvoir l'accueil des mineurs demandeurs d'asile ou illégaux en familles d'accueil. En 1999, la fédération publie un guide pratique à l'attention des services qui organisent l'accueil de mineurs étrangers dans des familles. Elle fait également un inventaire des demandes de placement de mineurs étrangers. En 2000, elle crée un centre d'information et organise des formations pour les assistants sociaux et les parents adoptifs. Grâce à ce projet, la fédération peut coordonner les initiatives prises en la matière par ses membres. Soutien accordé en 1999 et 2000.

Form'Anim asbl
Personnes de contact : Michèle Simon et Carine Vansinsen
Rue du Chêne, 345 – 4100 Seraing - tél. 04/338 16 35 – e-mail : formanim@belgacom.net
Projet : réalisation et publication d'un « bottin » reprenant toutes les informations disponibles sur les possibilités d'aide et les services existants à Seraing en matière d'aide aux enfants et aux jeunes sans-papiers. Accompagnement de ces jeunes dans leurs démarches. Soutien accordé en 2000 et 2001.

Graffiti (Atelier)
Personne de contact : Ermanno Orselli
Rue Fêchereux, 2 – 4608 Dalhem
Projet : le projet intitulé 'Ex-îles » associe artistes, animateurs, instituteurs et éducateurs ayant un intérêt particulier pour la lutte contre les violences. L'objectif du projet est de provoquer des échanges artistiques et culturels afin de faire se rencontrer la culture d'origine avec celle du pays d'accueil. Soutien accordé en 2000.

Hand (De) vzw – voorziening JOBA
Personne de contact : Bart Daems
Kloosterstraat, 113 – 2660 Hoboken - tél. 03/825 21 07 – e-mail : joba.kbc.net@kbcmail.net
Projet : prise en charge d'une douzaine de mineurs non accompagnés se trouvant dans une situation critique ou une situation éducationnelle problématique. Le projet vise à les aider à vivre d'une façon « autonome accompagnée ». Outre l'octroi d'une prime d'installation, le projet offre également un encadrement psychosocial et médical. Des cours de langue intensifs sont organisés. Soutien accordé en 2000.

Hand in Hand Gent Heirnis
Personne de contact : Anne-Maria Dewitte
Karperstraat, 75 – 9000 Gent - tél. 09/233 11 78 - 0478/98 39 36
Projet : accompagnement par un groupe de volontaires de plusieurs mineurs sans papiers et demandeurs d'asile ayant épuisé toutes les procédures possibles, et ce dans tous les domaines (encadrement scolaire, hébergement, apprentissage du néerlandais, soins de santé, organisation des loisirs…). Soutien accordé en 2000.

Gemeentebestuur Heusden-Zolder – Dienst Maatschappelijke begeleiding
(Administration communale de Heusden-Zolder – Service accompagnement social)
Personne de contact : Natasia Maj (schoolopbouwwerk)
Heldenplein, 1 – 3550 Heusden-Zolder - tél. 011/52 06 40
Projet : formation hebdomadaire offerte en priorité aux jeunes n'étant pas accueillis dans l'enseignement. Activités sportives et techniques d'expression pour développer le travail en groupe, la citoyenneté, la gestion du temps libre, la capacité de communication, la scolarité, la rencontre avec la communauté locale. Soutien accordé en 2001.

T'Huis vzw – Onthaal en opvangcentrum voor buitenlandse niet-begeleide minderjarigen
Personne de contact : Paul Nijs
Spaarzaamheidstraat, 29 – 9300 Aalst - tél. 053/70 99 79 – fax. 053/77 75 21
Projet : le soutien accordé par la Fondation en 1999 a permis l'aménagement par des bénévoles d'un ancien couvent vide en centre d'accueil pour mineurs non accompagnés. En 2000, l'association a accru ses possibilités d'accueil et propose des activités récréatives et des loisirs adaptés à une trentaine de jeunes d'environ 15 ans. Développement d'un réseau avec les ONG des pays d'origine des mineurs victimes de la traite des êtres humains. Soutien accordé en 1999 et 2000.

Indomo vzw – Instituut voor Duurzame ontwikkeling van Mens en Organisatie
Personne de contact : Stefan Plysier
Sleutelstraat, 24/1 – 1000 Brussel - tél. 02/219 94 41 – e-mail : stef@indomo.be
Projet : offrir aux professeurs et aux accompagnateurs s'occupant de mineurs en exil des formations pour développer des techniques d'expression créative et des méthodes mieux adaptées à l'apprentissage avec ces enfants. Soutien accordé en 2001.

Institut de la Providence
Personne de contact : Leyla Trichili
Rue Haberman, 27 – 1070 Anderlecht - tél. 02/533 01 82
Projet : création au sein de l'école d'un lieu de remédiation en français pour des mineurs non accompagnés. Prise en charge spécifique (au moins deux heures par semaine) tout au long de l'année scolaire. Trente jeunes sont concernés par le projet. Soutien accordé en 2000.

Jeugd en Vrede vzw
Personne de contact : Steven Fagard
Van Elewijckstraat, 35 – 1050 Elsene - tél. 02/640 19 98 – fax. 02/640 07 74 – e-mail : steven@jeugdenvrede.be
Projet : organisation de vacances multiculturelles pour enfants (1/3 d'enfants flamands et 2/3 d'enfants réfugiés) et formation en animation pour de jeunes Flamands et de jeunes réfugiés qui travaillent comme volontaires au centre d'accueil pour réfugiés de Bevingen (Sint-Truiden). Soutien accordé en 2001.

Lire et Ecrire asbl – Régionale de Verviers
Personne de contact : Vinciane Hardy
Boulevard des Gérardchamps, 4 – 4800 Verviers - tél. 087/35 05 85 – fax. 087/31 08 80 –
e-mail : vinchardy@hotmail.com
Projet : cours d'alphabétisation pour jeunes primo-arrivants et modules de formation spécifique pour les enseignants. Pour les enseignants également, publication d'un ouvrage reprenant des idées d'activités formatives à entreprendre avec ces jeunes primo-arrivants. Soutien accordé en 2000.

Manguier (Le) en Fleurs asbl
Personne de contact : Angélique Mayele Wamituma
Avenue Aubert, 19 – 1070 Anderlecht - tél. 02/520 37 61 – 02/524 49 79
Projet : cours de remise à niveau scolaire pour mineurs en exil (enseignement primaire et secondaire). La remédiation porte sur l'ensemble des matières scolaires, avec une remédiation spéciale en français et en néerlandais pour les enfants n'ayant aucune notion de ces langues. Cours dispensés aux jeunes en attente d'inscription. Soutien accordé en 1999, 2000 et 2001.

Mentor-Escale asbl
Personnes de contact : François Casier et Annick Léonard
Rue Souveraine, 19 – 1050 Bruxelles - tél. 02/505 32 32 – e-mail : mentorescale@brutele.be
En 1999, organisation d'un soutien scolaire et pédagogique pour mineurs et/ou jeunes en exil.
En 2000, apprentissage à l'autonomie d'une dizaine de mineurs non accompagnés par leur installation et leur suivi dans des studios individuels aménagés par l'association. En 2001, mise sur pied d'une forme de tutorat en faveur des MENA. Un « tuteur » (personne belge ou étrangère séjournant légalement en Belgique) est une personne de confiance et de référence sur laquelle le mineur peut compter pour améliorer son quotidien (sorties éducatives, récréatives… régulières, etc.). Soutien accordé en 1999, 2000 et 2001.

Minor Ndako vzw
Personne de contact : Margot Cloet
Priemstraat, 19A – 1000 Brussel - tél. 02/503 56 29 – fax. 02/503 47 45 – e-mail : minorndako@skynet.be
Projet : accueil, soutien et orientation de mineurs non accompagnés. Soutien en 2001.

Mozaïek - Asiel Centrum voor algemeen welzijnswerk vzw
Personne de contact : Chris Pauwels
Olivetenhof, 2-4 – 1000 Brussel - tél. 02/502 32 78 - 502 27 44
e-mail : chris.pauwels@cawmozaiek.be
Projet : par le biais de son service « Asiel », l'association accueille et accompagne des candidats-réfugiés et des sans-papiers. Objectif : adaptation du service d'accueil aux enfants, développement des activités et de l'accompagnement pour les enfants et les jeunes, service de prêt et soutien pédagogique aux parents avec enfants, accompagnement psychique et formation des accompagnateurs. Soutien accordé en 2000.

Onthaalcentrum voor vluchtelingen Kapellen
(Centre d'accueil pour réfugiés de Kapellen)
Personne de contact : Steven Smits
Kazerneweg, 35 – 2950 Kapellen - tél. 03/660 19 52 – fax. 03/660 19 40
e-mail : steven.smits@refugeekapellen.be
Projet : recherche et sélection de familles prêtes à s'occuper d'un mineur pendant ses périodes de temps libre. La famille « marraine » accueille le jeune pour partager sa vie de tous les jours ; ainsi, il peut apprendre la langue et se familiariser avec sa nouvelle culture. Soutien accordé en 1999 et 2001.

PAG-ASA asbl
Personne de contact : Anne Vauthier
Rue des Alexiens, 16b – 1000 Bruxelles - tél. 02/511 64 64 – fax. 02/511 58 68
Projet : mise sur pied d'un service d'accompagnement et d'aide spécialisé pour des jeunes mineurs demandeurs d'asile non accompagnés et victimes du trafic des êtres humains. Travail de sensibilisation des services et institutions chargés de l'accueil de ces mineurs. En 2000, aménagement de 4 studios pour héberger des mineurs et accompagner les mineurs ne résidant pas dans le centre. Soutien accordé en 1999 et 2000.

't Pasrel
Personne de contact : Marion Hanot
Emile Zolalaan, 50 – 1030 Brussel - tél. 02/215 51 77
Projet : publication d'un recueil de bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'accueil des enfants et des jeunes sans-papiers par les associations et institutions. Soutien accordé en 1999.

Petit Château– CADE
Personne de contact : Catherine Franssen
Avenue du 9ème de Ligne, 27 – 1000 Bruxelles - tél. 02/250 05 19 – fax. 02/250 04 91 –
e-mail : catherine.franssen@health.fgov.be
Projet : ouverture du CADE (Centre for Adolescents in Exile), aile spécifique au sein du Petit château. D'une capacité de 40 lits, le CADE offre un accueil et un encadrement particuliers pour les mineurs. Educateurs, pédagogues, psychologues, accompagnement médical et scolarisation sont à la disposition des mineurs non accompagnés. Soutien accordé en 1999.

Protestants Sociaal Centrum Antwerpen vzw
Personne de contact : Marijke D'Herde
Lange Stuivenbergstraat, 54-56 – 2060 Antwerpen - tél. 03/235 34 05 – fax. 03/272 20 85 –
e-mail : marijke.dherde@cawdeterp.be
Projet : le projet Karibu Nibemi offre aux mineurs étrangers les bases d'un nouveau réseau social dans leur pays d'accueil. Une alternance d'activités de groupe et de suivi individuel est assurée par les volontaires de l'association. Plus de 60 jeunes (surtout des garçons, demandeurs d'asile, âgés de 13 à 21 ans) bénéficient de l'encadrement. Soutien accordé en 1999, 2000 et 2001.

Raad voor Regularisatie, Integratie en Ontwikkeling vzw
Personne de contact : Makula Tete Gbelema
Langescholierstraat, 94 – 2060 Antwerpen - tél. 03/271 18 88
Projet : promouvoir l'intégration d'enfants réfugiés par des rencontres avec des enfants flamands du même âge. Activités pour les familles réfugiées (cours d'informatique, cours de langue, activités culturelles telles que des représentations théâtrales, des visites de villes, etc). Soutien accordé en 2000.

Service Droit des Jeunes asbl
Personne de contact : Benoît Van Keirsbilck
Rue Marché-aux-Poulets, 30 – 1000 Bruxelles - tél. 02/209 61 61 – fax. 02/209 61 60 –
e-mail : bvk.sdjbxl@skynet.be
En 1999, le soutien de la Fondation a permis la création de la plate-forme « Mineurs en exil » et la publication d'un journal bilingue bimensuel. En 2000 et 2001, réalisation et publication d'un vade-mecum à l'usage des travailleurs sociaux fournissant aux intervenants les clés pour identifier et comprendre l'action des intervenants potentiels auxquels un mineur étranger non accompagné pourrait être confronté durant son séjour en Belgique. Soutien accordé en 1999, 2000 et 2001.

Sint-Guidoinstituut
Personne de contact : Leen Renders
Dapperheidsplein, 14A– 1070 Anderlecht - tél. 02/520 86 30 – fax. 02/522 20 66 –
e-mail : leenrenders@hotmail.com
Projet : accompagnement intensif des primo-arrivants se présentant en cours d'année scolaire, avec une attention particulière accordée à l'apprentissage du néerlandais, à la gestion des traumatismes,…La rencontre avec d'autres jeunes néerlandophones est essentielle. Soutien accordé en 2001.

Solidarité et Alternatives nouvelles asbl
Personne de contact : Brigitte Crabbe
Rue Sainte-Anne, 29 à 1420 Braine-l'Alleud - tél. 02/384 49 77 – fax. 02/385 03 22
Projet : accueil et accompagnement scolaire d'une trentaine d'enfants primo-arrivants venant de différentes écoles afin de faciliter leur intégration et leur mise à niveau par rapport au programme scolaire. Soutien accordé en 1999.

Speelvogel (De) VVKSM vzw
Personne de contact : Geert Matthys
Odilon Vanderlindenstraat, 15 – 9050 Gentbrugge - tél. 0486/83 77 89 – fax. 09/230 57 01
Projet : accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes réfugiés, dans le cadre du travail régulier avec eux. L'initiative a débuté en septembre 2000. En 2001, une moyenne de 60 enfants sont accueillis dans le cadre des activités bi-hebdomadaires organisées par l'association. Organisation d'un camp de vacances. Soutien accordé en 2001.

Stedelijke Jeugddienst Stad Antwerpen
Dienst voor Samenlevingsopbouw – Jeugdwelzijncel
Personnes de contact : Maarten Caestecker et Sylke Blommaert
Noordersingel, 28 –2140 Borgerhout - tél. 03/217 24 87 – 03/257 32 70 – fax. 03/217 24 43
e-mail : maarten.caesteker@bz.antwerpen.be; pasjeugddienst@belgacom.net
Projet : active depuis 1999, cette initiative accueille une septantaine d'enfants des rues et de jeunes de 8 à 18 ans, en séjour illégal ou demandeurs d'asile. Ces enfants ont grand besoin de tranquilité, d'attention, de sécurité, de confiance, de garanties de séjour, d'un encadrement scolaire, etc. Le projet consiste en l'organisation d'une activité « cuisine » en groupe et en la mise à disposition d'installations pour faire la lessive (projet « hygiène »).
Soutien accordé en 2000.

Universiteit Gent – Vakgroep Afrikaanse Talen en Culturen
Personne de contact : Jan Blommaert
Rozier, 44 – 9000 Gent - – tél. 09-264 37 05 – e-mail : jan.blommaert@UGent.be
Projet : développer un modèle de pédagogie adaptée aux mineurs en exil qui ne répondent pas aux critères souhaités par l'enseignement. Projet mené dans deux écoles (Gand et Anvers). Soutien accordé en 2001.

Zande (De) – Gemeenschapsinstelling bijzondere jeugdbijstand (vzw Open Sint-Pietersveld)
Personne de contact : Patrick Verslype
Bruggesteenweg, 130 – 8755 Ruiselede - tél/ 051/65 01 00 – fax. 051/65 01 39 –
e-mail : patrick.verslype@wvc.vlaanderen
Les mineurs en exil et les mineurs non accompagnés (12-18 ans) peuvent être confiés à cette institution sur décision du juge de la jeunesse. Le passé de ces jeunes et leurs difficultés de communication rendent leur adaptation difficile. Le projet accorde une attention particulière à l'accueil de ces jeunes, à l'amélioration de leur encadrement pour une meilleure intégration dans l'institution et un meilleur départ dans le pays d'accueil. Soutien accordé en 2000.

- Annexe 2 -

Résumé des recommandations du groupe de travail « Droits de l'enfant » du Sénat[13]

- Centraliser les données relatives aux MENA.
- Assurer rapidement l'entrée en vigueur de la loi relative à la tutelle des mineurs.
- Elaborer une méthode scientifique la plus fiable possible en matière de détermination de l'âge des mineurs.
- S'accorder sur une définition uniforme à tous les pouvoirs publics en Belgique pour les MENA.
- Suivre de près les disparitions de MENA et la traite des êtres humains.
- Etablir une politique claire à l'égard des MENA demandeurs d'asile, respectant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et prenant en compte les points suivants :
  - donner priorité aux MENA dans l'examen des demandes ;
  - organiser un accueil spécifique des MENA à l'Office des Etrangers, par des personnes spécialisées et formées à cet effet ;
  - mettre l'accent sur la qualité de l'interview ;
  - préciser dans un texte réglementaire les éléments de la note de service de l'Office des Etrangers du 1er mars 2002.
- Améliorer l'hébergement et la prise en charge des MENA.
- Donner à l' « annexe 26 » l'apparence d'un document d'identité.
- Accorder une attention particulière à la lutte contre la traite des MENA.
- Considérer le regroupement familial comme une priorité s'il se fait dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Mener une politique de rapatriement qui tienne compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Organiser des concertations régulières entre le parquet, les services de police, l'Office des Etrangers et les services de l'aide à la jeunesse.
- Mettre en place un comité de concertation entre les niveaux de pouvoir compétents (fédéral, communautés).
- Dans le cadre de la coopération au développement, mettre sur pied des actions visant à faire enregistrer les enfants à la naissance.
- Mettre sur pied des programmes d'aide et de soutien aux enfants et aux jeunes dans leur pays d'origine.

[13] Adapté de « Problématique des mineurs non accompagnés », rapport approuvé le 23 janvier 2003, référence 2-1199/1

Les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique

Aperçu de la situation actuelle et présentation de bonnes pratiques d'accueil et d'aide

Synthèse

Le présent rapport trouve son origine dans le soutien de projets d'accueil et d'aide aux mineurs étrangers par la Fondation Roi Baudouin entre 1999 et 2001. Au printemps 2003, la Fondation a organisé une journée d'étude qui a rassemblé la plupart des porteurs de projets ainsi que d'autres acteurs de l'aide aux mineurs étrangers non accompagnés dans notre pays.

Le rapport comporte trois parties principales. La première situe la problématique des mineurs étrangers non accompagnés en Belgique, la seconde fait le point sur l'accueil qui leur est réservé, et la troisième présente les bonnes pratiques et les enseignements au niveau des services de 'première ligne', ceux qui offrent au quotidien une aide concrète aux mineurs étrangers non accompagnés, tant au nord qu'au sud du pays.

Des expériences intéressantes d'accueil et d'hébergement, de parrainage, de travail en groupe, d'aide à la scolarité et de soutien psychologique sont ainsi présentées, ainsi que les éléments principaux des discussions de la journée d'étude, à propos de l'utilité ou non d'un accueil en centre fermé, des difficultés du travail d'aide psychologique ou du développement d'un travail en réseau.

Buitenlandse niet-begeleide minderjarigen in België

Stand van zaken en goede praktijkvoorbeelden voor opvang en hulpverlening

Samenvatting

Onderhavig rapport vindt zijn oorsprong in de steun die de Koning Boudewijnstichting tussen 1999 en 2001 verleende aan projecten voor de opvang en de begeleiding van minderjarige vreemdelingen. Tijdens het voorjaar van 2003 organiseerde de Stichting een studiedag waarop vertegenwoordigers van de meeste projecten aanwezig waren, naast andere partijen betrokken bij de begeleiding van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in ons land.

Het rapport omvat drie grote delen. Het eerste deel beschrijft de problematiek van de niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België, het tweede behandelt de opvang die hun wordt geboden, en het derde de goede praktijken en de ervaringen uit het werk van de 'eerstelijnsdiensten' – zij die elke dag concrete hulp aan niet-begeleide minderjarige vreemdelingen bieden, zowel in Vlaanderen als in Wallonië.

Zo stelt het rapport diverse interessante experimenten voor op het gebied van opvang en huisvesting, peterschap, groepswerk, studiebegeleiding en psychologische bijstand, naast de krachtlijnen die tijdens de studiedag naar voor zijn gekomen rond de (on)zin van opvang in een gesloten centrum, de problemen bij de psychologische begeleiding van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen, of de ontwikkeling van netwerken.

La Fondation Roi Baudouin
Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population
www.kbs-frb.be

La Fondation Roi Baudouin est une fondation d'utilité publique qui a vu le jour en 1976, l'année des 25 ans de règne du Roi Baudouin. La Fondation est indépendante et pluraliste. Nous œuvrons pour améliorer les conditions de vie de la population.

La Fondation dispose d'un budget de fonctionnement de quelque 25 millions d'euros par an. Ce budget nous permet de réaliser pas mal de choses au service de la société, mais nous ne pouvons pas tout faire. C'est pourquoi nous choisissons de mettre l'accent sur certains thèmes prioritaires, que nous adaptons aux besoins changeants de la société. Nos programmes centraux pour les années à venir sont: Justice sociale, Société civile, Gouvernance, et Fonds & Philanthropie d'aujourd'hui

Le programme 'Justice sociale' détecte de nouvelles formes d'inégalité sociale et soutient des initiatives qui accroissent l'autonomie des personnes les plus vulnérables. Avec le programme 'Société civile', nous cherchons à stimuler l'engagement citoyen et à renforcer le mouvement associatif. 'Gouvernance' entend associer plus étroitement les citoyens aux décisions sur les modes de production et de consommation des biens et des services ainsi qu'aux évolutions dans les sciences médicales. Quant au programme 'Fonds et Philanthropie d'aujourd'hui', il vise à encourager des formes modernes de générosité: la Fondation fournit des informations aux donateurs et leur propose toute une gamme d'instruments de philanthropie.

A côté de ces quatre programmes centraux, la Fondation mène aussi plusieurs 'Initiatives spécifiques et structurelles'. Nous menons un projet sur l'aménagement du quartier européen à Bruxelles, soutenons Child Focus et avons conclu un partenariat structurel avec le European Policy Centre.

Précisons encore que tous nos programmes et projets accordent une attention particulière à la diversité culturelle et à l'équilibre des relations hommes-femmes.

Pour atteindre notre objectif, nous combinons différentes méthodes de travail: nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets sur certains thèmes, nous organisons des journées d'étude et des tables rondes réunissant des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très diverses, nous synthétisons les informations ainsi obtenues dans des publications et des rapports (gratuits),…

En tant que fondation européenne en Belgique, la Fondation Roi Baudouin est active au niveau local, régional, fédéral, européen et international. Nous tirons bien sûr parti de notre implantation à Bruxelles, capitale de l'Europe, de la Belgique et des deux grandes Communautés de notre pays

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site internet: www.kbs -frb.be
Renseignements pratiques: tél. +32-2-511 18 40, fax +32-2-511 52 21 ou e-mail: info@kbs-frb.be
Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles
Les dons à partir de 30 euros versés à notre compte 000-0000004-04 sont fiscalement déductibles.